Logigramme de surveillance des gastro-entérites aigües (GEA) en établissements médico-sociaux (EMS) en Nouvelle-Aquitaine

Qui ?	Quoi ?	Références
Médecin coordonateur/ Infirmière EHPA/MAS/ FAM Directeur de l'établissement	0 cas → • **Anticipation et préparation des EMS** : précautions standard, stock de matériel (gants, masques…) • Sensibilisation au **repérage des cas**	Conduites à tenir devant des gastro-entérites aiguës en établissement d'hébergement pour personnes âgées – HCSP janvier 2010 http://www.hcsp.fr/docspdf/avisrapports/hcspr20100129_gastro.pdf
	1 cas → • **Précaution de type contact** autour du cas • **Surveillance**, et enregistrement des cas	
	Cas groupé ? **(≥ 5 cas en 4 j)** — non → • **Poursuite surveillance des cas**	
	oui	
Médecin coordonateur/ Infirmière EHPA/MAS/ FAM Directeur de l'établissement/ CVAGS	• **Recherche étiologique (coprocultures…).** Si besoin, envoi des souches au CNR des virus entériques • **Renforcement des précautions d'hygiène** • **Recherche d'autres cas** chez les résidents et le personnel • **Mesures de contrôle spécifiques** aux pathologies • **Affichages** dans l'EMS : affiche visiteurs, soignants → Mesures de contrôle → Tableau de recensement des cas	
Médecin coordonateur/ Infirmière EHPAD / Directeur de l'établissement	• **Signalement** ○ à la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (CVAGS) de l'ARS ○ au CPias et ARS si EHPAD rattaché à un établissement de santé (ES) → Signalement Portail des Signalements : https://signalement.social-sante.gouv.fr	
CVAGS / CR de SpF / CPias	• **Suivi de l'épisode** : résultats des prélèvements, demande d'informations complémentaires, transmission de documents utiles à l'EHPAD	
CVAGS / CR de SpF / CPias	**Investigation si besoin** selon critères de sévérité de l'épisode • Décès attribuables à l'épisode infectieux, • ou nombre de cas élevé par rapport aux observations habituelles, • ou suspicion de Toxi-infection alimentaire (Déclaration obligatoire) • ou absence de diminution du nombre de nouveaux cas dans la semaine suivant la mise en place des mesures de contrôle en lien avec CPias si besoin	

Définition GEA : apparition soudaine de diarrhée (soit au moins 2 selles de plus que ce qui est considéré comme normal pour le résident et de consistance molle ou liquide c'est-à-dire prenant la forme d'un contenant) **OU** apparition soudaine d'au moins 2 accès de vomissements au cours d'une période 24 heures

Définition cas groupés : survenue d'au moins 5 cas GEA dans une période de 4 jours chez des résidents

MAJ janvier 2020